

DEPARTEMENT de l'YONNE

**D.U.P RESTAURATION
IMMOBILIERE**

Commune de JOIGNY

ENQUETE PUBLIQUE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Le vendredi 2 février 2024 à 17 heures 00

Dans le cadre des dispositions de l'article 7 de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2023-0514 en date du 18 décembre 2023 de Monsieur le Préfet de l'Yonne

Je soussigné André PATIGNIER, commissaire enquêteur, déclare avoir pris contact avec Mme Tholon-Chalmeau représentant le porteur de projet.

Je l'ai informée que le public avait consigné :

- deux observations sur les registres d'enquête mis à sa disposition au siège de la maison de l'habitat à JOIGNY,
- que deux courriels avaient été adressés sur le site dédié de la préfecture
- que j'avais reçu trois personnes au cours des trois permanences

Au total ce sont donc 4 observations qui ont été formulées par le public.

Un exemplaire du présent procès-verbal a été transmis au représentant du maître d'ouvrage. Mme Tholon a confirmé qu'elle avait accès à l'ensemble des observations et documents annexés portés sur les registres d'observations et qu'elle était en mesure de les exploiter.

J'ai indiqué à Mme. Tholon que le porteur de projet était invité à produire dans les quinze jours, ses réponses éventuelles aux questions et observations du public, sous forme dématérialisée et au plus tard le lundi 19 février 2024.

Le commissaire enquêteur



OBSERVATIONS OU QUESTIONS ABORDEES PAR LE PUBLIC

L'intégralité des observations du public est jointe en annexe du présent procès-verbal de synthèse. Les observations ci-dessous sont formulées de manière résumée.

M. DUSOLLE architecte D.P.L.G honoraire

Il conteste la capacité en logements de l'immeuble situé au n° 10 de la rue Jean CHEREAU indiquant qu'elle est certainement supérieure à 2. Il pense ennuyeux le fait que le projet ne tienne « nullement compte des places de stationnement que tous ces nouveaux logements vont nécessiter et du risque qu'ils génèrent du « stationnement sauvage et gênant ».

Il reproche au maire, aux élus, à la justice de ne pas se sentir concerner par « l'état de péril avec risque d'effondrement » qui concerne l'immeuble situé au n° 8 de la rue Jean Chéreau. Il met en cause la ville de Joigny et un architecte et leur demande « d'assumer leurs erreurs ». (courriel joint au registre)

Sa seconde intervention (observation n°1 du registre n° 1) vient compléter la mise en cause de membres du personnel de la ville de Joigny.

M. Hervé RICHEBOURG

Propriétaire de l'immeuble qui comprend les n°10.12.14 de la rue haute des chevaliers Il indique que cet ensemble est en cours de rénovation. Le n° 10 a déjà été réhabilité (photographies jointes). Il présente son planning pour la rénovation des autres appartements. (observation n° 1 registre n° 2)

Association Jovinienne pour la Restauration du Centre Ancien (AJORCA)

L'association se déclare totalement favorable au projet porté par la commune de « compléter y compris par des mesures coercitives le dispositif des incitations et des aides à la réhabilitation d'immeubles dans le centre de Joigny ». Elle est favorable à « ce que soit déclaré d'utilité publique le premier programme de travaux portant sur les cinq immeubles mentionnés dans le dossier... » Elle justifie ce soutien et rappelle les enjeux, avantages et contraintes du projet.

Elle n'exclut pas la nécessité d'une mise à jour du PSMV afin « de créer des conditions propices à un réinvestissement » mais également de prévoir à proximité des espaces de stationnement pour les véhicules, des emplacements pour les poubelles, le compostage voire des placettes ou jardins « notamment là où l'état des immeubles existants (ou de leur sous-sol) rendrait excessivement coûteuse leur réfection. (Courriel joint au registre 2)